

Comité Technique n° 3 : 12 mars 2012

Présents :

Administration : Sophie GRAVELLIER, Pascale BOIZARD, Laurent GENGE, Valérie DILON

Représentants syndicaux :

SNE-FSU : Yannick POGNART (Titulaire), Julie LEFRANCOIS (Expert)

SN CGT : P. MOINS et Vincent VAUCLIN (Titulaires)

SNAPE -Solidaires : Anne AESCHIMANN et Francis LORIEAU (Titulaires)



L'ordre du jour est simplifié puisque ce Comité Technique est **un CT exceptionnel consacré au projet de décret relatif aux préfets délégués territoriaux aux établissements publics.**

Le projet de décret a déjà été soumis au vote au Comité Technique Ministériel ainsi qu'au Comité Technique de l'ONCFS, et c'est donc aujourd'hui devant le Comité Technique de l'ONEMA qu'il est présenté.

Sophie GRAVELLIER expose le projet de décret aux O.S et souhaite recueillir les avis et remarques éventuelles pour transmission au MEDDTL.

L'exposé de la secrétaire générale rappelle plusieurs points à propos du dit décret:

- il concerne 12 entités (Onema, Oncfs, Ademe, Ofii...),
- il ne s'adresse qu'à l'échelon départemental de notre établissement,
- il encadre les seules missions de police de l'eau et de la nature,
- il prévoit qu'une convention soit conclue entre le Directeur Général de l'Onema et le préfet de département afin de déterminer les modalités de coopération entre l'office et les services de l'état dans le département.

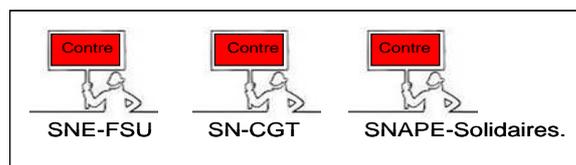
La Direction Générale précise que les deux entités sont déjà liées par des conventions.

Chaque O.S expose son point de vue dans une déclaration (vous trouverez celle du SNE-FSU sur la page suivante !). Dans la foulée, un débat s'installe où chacun décline son argumentaire.

A l'issue de ces échanges, le projet de décret est soumis au vote. Les 3 O.S émettent un avis défavorable.

La Direction Générale prend note de cette position unanime. Elle demande aux O.S de rédiger un texte précisant leur argumentaire. Elle transmettra ensuite ces éléments au ministère et recueillera sa position. Comme le prévoit le texte encadrant les C.T, le projet sera ensuite représenté au vote lors du prochain comité technique (fixé le 20 mars !).

Les O.S se réunissent ensuite pour rédiger la motion qui sera transmise à la Direction Générale et au MEDDTL (pièce jointe à ce mail).



Déclaration du SNE-FSU sur le projet de décret relatif aux préfets délégués territoriaux aux établissements publics :

Projet de décret relatif à l'instauration du pouvoir de délégué territorial des préfets sur les établissements publics ... ou comment museler les services en charge de la protection de l'Environnement !

Rappelons qu'actuellement l'**Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA)** est un établissement public en charge de la police de l'Environnement (Police de l'Eau, de la pêche, Protection de la Faune et de la Flore, ...). Cette mission importante se double d'une expertise technique dans ces domaines qui font de cette entité un organisme de référence reconnu qui œuvre à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques.

Au total ce sont plus de 900 personnes qui travaillent au service de la biodiversité. Chargés de l'application des lois, règlements et directives sur cette thématique, l'établissement public joue donc un rôle important dans la prévention des dégradations et participent au contrôle de différents usagers (agriculteurs, industriels, élus, pêcheurs, particuliers...) sur des thématiques aussi larges que les Directives Nitrates, les pollutions diffuses, les arrêtés sécheresses, la préservation des espèces protégées...

Des enjeux forts : Ce positionnement au carrefour d'enjeux parfois difficiles à concilier (Industrie/qualité des eaux, chasse/protection de la faune, agriculture/partage de l'eau, développement local/ respect des lois...) tend à rendre le contexte d'intervention délicat (pressions fortes pesant sur les services). Pourtant jusqu'à présent, l'indépendance de cet établissement (les agents n'ont de compte à rendre qu'au Procureur de la République) a permis de préserver l'impartialité et l'équité de la mise en œuvre des politiques environnementales.

Vers une évolution des contrôles et de l'indépendance des établissements :

Le projet de décret pris en application de l'article 59-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 fixe la liste des établissements publics pour lesquels le préfet en devient délégué territorial. Outre assurer la coordination des actions des établissements concernés avec les actions des autres établissements et administrations, le préfet assure la représentation des dits établissements à l'échelon local, adresse à leurs services des directives d'action territoriales et participe à l'évaluation des responsables des services concernés.

Ce projet de décret complète le décret 2004-374 pour en préciser le champ d'application et les pouvoirs dévolus au préfet pour tous les établissements publics. Il modifie et complète le code de l'environnement en précisant la portée pour chaque établissement visé. Au sein de la sphère environnement du MEDDTL, les établissements concernés sont l'ONCFS et l'ONEMA.

Ce projet de décret a été élaboré sans aucune concertation ni consultation des personnels.

Pire, le ministère comme les directions générales des établissements n'ont eu de cesse, depuis la première interpellation du SNE-FSU à ce sujet en janvier 2011, d'affirmer que « la position ministérielle ne privilégie pas ... d'évolution significative » ou que " l'établissement sera proposé en liste dérogatoire et ne sera donc pas concerné". Force est de constater le décalage entre les paroles et les actes du MEDDTL.

Au-delà de la manière dont est mené ce dossier, symptomatique de l'état des relations sociales au sein du MEDDTL, le SNE-FSU identifie **deux problèmes majeurs** à la mise en œuvre de cette politique :

Sur le fond : l'ONEMA est, de par son statut d'établissement public, le garant de l'expertise technique objective nécessaire à la mise en œuvre des politiques environnementales. En confier au préfet la délégation territoriale met en péril cette expertise objective dénuées de considérations politiques ou de pressions locales. De fait, cela prive la société civile de la garantie d'une approche globale et dépassionnée des dossiers. Plusieurs services départementaux connaissent déjà des directives et pressions des préfets pour orienter leurs missions et/ou leur organisation (forcing pour intégrer les services ONEMA dans des projets immobiliers sans se soucier de la rationalité de fonctionnement de ces services, intervention directes de préfets auprès du directeur général pour obtenir des sanctions envers un agent qui a communiqué un document public (!) à un tiers ...). A

l'avenir, le préfet pourra donc plus facilement orienter les contrôles sur tel ou tel secteur d'activité, négliger volontairement certaines thématiques ou certaines zones géographiques,...

sur la forme : le SNE-FSU voit dans ce projet le premier pas concret, après les affres d'une mesure RGPP de « rapprochement des polices de l'environnement » qui a accouché d'une souris, de démantèlement des échelons territoriaux de l'ONEMA.

Le SNE-FSU dénonce également des dispositions réglementaires (mobilisation des agents en matière de prévention des pollutions accidentelles...) qui sont irréalistes.

Le SNE-FSU ne peut s'empêcher de rapprocher ce projet de décret des déclarations du Président de la République lors de ces vœux au monde rural du 17 janvier 2012 (cf. communiqué de presse du SNE-FSU du 18 janvier 2012. <http://www.sne-fsu.org/sne/spip.php?article286>) et voit dans cette manœuvre une volonté ferme de l'Etat de se désengager de la mise en œuvre des politiques environnementales, communautaires comme nationales au profit des intérêts particuliers. Comment ne pas envisager, à la lumière de cette déclaration, un ciblage des contrôles et des contrevenants selon les enjeux sociaux-économiques ou selon le poids des lobbies locaux imposés aux services départementaux de l'ONEMA par les préfets ?

Le SNE-FSU avec la FEE-CGT, a encore interpellé le Premier Ministre le 27 février à ce sujet, à défaut de pouvoir trouver un interlocuteur au d'un MEDDTL sans pilote suite au non remplacement de N. Kosciucko-Morizet.